COMMUNE DE SAINT-DENIS DGAST / Eau

CONSEIL MUNICIPAL Spance du lundi 29 juin 2009 Rapport n°09/3-35

OBJET

IMPLANTATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2009, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'une délégation de service public de production et de distribution d'eau froide sur les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie, à partir des eaux marines profondes.

L'ADEME peut financer cette mission d'assistance, qui est estimée à 100 000 € HT. L'Europe interviendrait également dans le cadre du FEDER, au titre de la mesure 3-16 (fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement).

Le plan de financement de l'AMO serait donc le suivant :

Total HT	100%	100 000 € (1)
Sainte Marie	10%	10 000 €
Saint Denis	20%	20 000 €
FEDER	42%	42 000 €
ADEME et Région	28%	28 000 €
	Taux	Montant

(1) montant prévisionnel plafond

Je vous demande en conséquence :

- 1 d'approuver le plan de financement de l'AMO ;
- 2 de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

GONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 juin 2009
Délibération n° 09/3-35

OBJET

IMPLANTATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 09/3-35 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une délégation de service public de production et de distribution d'eau froide.

	Taux	Montant
ADEME et Région	28%	28 000 €
FEDER	42%	42 000 €
Saint Denis	20%	20 000 €
Sainte Marie	10%	10 000 €
Total HT	100%	100 000 € (1)

(1) montant prévisionnel plafond

DELIBERATION N° 09/3-35

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 4

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le chapitre 23, Article 2315 du budget annexe de l'eau.

ARTICLE 5

Les recettes obtenues seront imputées au Chapitre 13 du Budget Annexe de l'Eau.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le **7** JUII 2009

